

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le Mardi 3 Décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick CHAPUIS, Maire, le Mardi 10 Décembre 2024 à 18h30 en Mairie (salle du Conseil Municipal).

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a examiné les points suivants :

1 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

POUR : 0 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - NE SE PRONONCE PAS : 0

2 - Affaires Financières - Débat d'orientation budgétaire 2025

POUR : 0 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - NE SE PRONONCE PAS : 0

3 - Affaires Financières - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

POUR : 27 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - NE SE PRONONCE PAS : 0

4 - Affaires Financières - Budget principal - Décision modificative n°1 au BP 2024

POUR : 27 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - NE SE PRONONCE PAS : 0

5 - Ressources Humaines - Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

POUR : 27 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - NE SE PRONONCE PAS : 0

6 - Ressources Humaines - Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire- Garantie maintien de salaire

POUR : 27 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - NE SE PRONONCE PAS : 0

7 - Vie Associative, Culturelle et Sportive - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec « l'Association Culturelle Fontainoise »

POUR : 27 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - NE SE PRONONCE PAS : 0

8 - Ecologie Urbaine - Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO

POUR : 27 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - NE SE PRONONCE PAS : 0

9 - Sécurité Publique - Mise en place de 9 caméras de vidéo-protection sur la Commune

POUR : 26 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : 0 - NE SE PRONONCE PAS : 0

10 -Travaux - Rapport annuel 2023 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

POUR : 0 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - NE SE PRONONCE PAS : 0

11 - Urbanisme - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Rapport annuel 2023 de l'élue mandataire à la collectivité

POUR : 25 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - NE SE PRONONCE PAS : 1

Le Maire,



Patrick CHAPUIS



Publié et affiché le 16 Décembre 2024

Ville de Fontaine-les-Dijon
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mil vingt quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le trois décembre deux mil vingt quatre

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD, M. Pierre VALETTE

Excusés représentés :

- M. Jacky DELCROIX ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN

Absents : Mme Elisabeth GROSPIRON - M. Jules FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

Délibération n° 2024-45 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des actes pris depuis le 8 Octobre 2024 en application de la délégation donnée au Maire :

- Délivrance de 12 concessions de cimetière.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La Secrétaire de Séance,



Isabelle GIRAUDET



Publié le : 16 DEC. 2024

Ville de Fontaine-les-Dijon
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mil vingt quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le trois décembre deux mil vingt quatre

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD, M. Pierre VALETTE

Excusés représentés :

- M. Jacky DELCROIX ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN

Absents : Mme Elisabeth GROSPIRON - M. Jules FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET



Délibération n° 2024 - 46 - Affaires Financières - Débat d'orientation budgétaire 2025

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire la collectivité doit présenter les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de la dette.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la commune pour son projet de budget primitif 2025, sont définies dans le rapport annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,

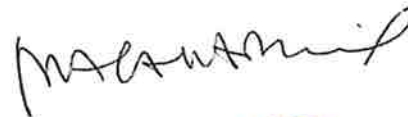
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Isabelle GIRAUDET



Publié le : 16 DEC. 2024

Ville de Fontaine-les-Dijon
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mil vingt quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le trois décembre deux mil vingt quatre

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD, M. Pierre VALETTE

Excusés représentés :

- M. Jacky DELCROIX ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN

Absents : Mme Elisabeth GROSPIRON - M. Jules FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

Délibération n° 2024-47 - Affaires Financières - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Par délibération du 04 octobre 2022, le conseil municipal a voté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 impliquant l'évolution du mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

L'instruction M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter de l'année 2023 sans retraitement des exercices précédents. Ainsi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il convient donc de revoir la délibération du 10 décembre 2019 qui avait instauré la mise en place de la méthode d'amortissement en M 14.

La nomenclature comptable M57 étant plus développée, il est nécessaire de définir les durées selon les biens amortis de manière plus précise et spécifique.

Ainsi, il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 à la M57 et de définir de nouvelles durées selon le tableau suivant :

article	IMMOBILISATIONS	DUREE
	INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
20415342	Subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités ou collectivités à statut particulier à caractère industriel et commercial pour le financement de biens immobiliers ou installations	20 ans
204182	Subventions d'équipement versées à des organismes publics divers pour le financement de bâtiments et installations	20 ans
204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3 ans
	CORPORELLES	
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21316	Equipements de cimetière	10 ans
21321	Bâtiments privés - Immeuble de rapport	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements de bâtiments publics	15 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21534	Réseaux d'électrification	15 ans
21538	Réseaux divers (câblés, téléphone...)	10 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installation, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport : Véhicules légers	10 ans
21828	Autres matériels de transport : Camions et véhicules industriels	15 ans
21828	Autres matériels de transport : 2 roues	5 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Matériels classiques - électroménager	5 ans
2188	Matériels classiques - équipements sports - techniques...	10 ans

Après avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de Sécurité Publique du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités et les durées d'amortissement proposées.

MAINTIENT à 1000 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La Secrétaire de Séance,



Isabelle GIRAUDET



Publié le : 16 DEC. 2024

Ville de Fontaine-les-Dijon
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mil vingt quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le trois décembre deux mil vingt quatre

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD, M. Pierre VALETTE

Excusés représentés :

- M. Jacky DELCROIX ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN

Absents : Mme Elisabeth GROSPIRON - M. Jules FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

Délibération n° 2024-48 - Affaires Financières - Budget principal - Décision modificative n°1 au BP 2024

Exposé de Monsieur de Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2024 portant vote du budget primitif 2024 et le budget supplémentaire du 25 juin 2024,

A ce jour, de nouveaux besoins nécessitent des ajustements de crédits soit, par virement d'un chapitre à un autre, soit par l'inscription de nouvelles dépenses et/ou de nouvelles recettes.

Le détail des mouvements en euros est le suivant :

FONCTIONNEMENT			DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chapitre	Article		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	6811	Dotation aux amortissements		25 000 €		
68	6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants		404 €		
011	6068	Autres matières et fournitures	25 404 €			
		TOTAL	0		0	

INVESTISSEMENT			DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chapitre	Article		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	28158	Dotation aux amortissement				25 000 €
20	2031	Frais d'études	25 000 €			
		TOTAL	25 000 €		25 000 €	

TOTAL GENERAL			25 000 €		25 000 €	
----------------------	--	--	-----------------	--	-----------------	--

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, et de chacun des chapitres indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°1 du budget 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La Secrétaire de Séance,



Isabelle GIRAUDET



Publié le : 16 DEC. 2024

Ville de Fontaine-les-Dijon
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mil vingt quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le trois décembre deux mil vingt quatre

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD, M. Pierre VALETTE

Excusés représentés :

- M. Jacky DELCROIX ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN

Absents : Mme Elisabeth GROSPIRON - M. Jules FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

Délibération n° 2024-49 - Ressources Humaines - Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines et aux relations avec les acteurs économiques :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Les agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale et relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale et des gardes champêtres est actuellement composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, qui se substitue au régime indemnitaire actuel.

Conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Au vu du tableau des emplois, il est proposé d'instaurer l' indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel.

Au vu du taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024 pour le cadre d'emploi des agents de police municipale fixé à 30%, il est proposé d'instaurer une part fixe de 20% appliquée au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus pour l'entretien professionnel annuel.

IL est proposé d'instaurer une part variable dans la limite des plafonds suivants :

- agent de police municipale assurant la fonction de chef de poste : 1 900€
- agent de police municipale : 1 700€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement

4/ Dispositif de sauvegarde

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

5/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

En cas de congé maladie ordinaire supérieur à 15 jours ouvrés cumulés sur l'année civile, la part fixe d'ISFE sera réduite de moitié et au-delà de 3 mois de congé maladie ordinaire cumulés sur l'année civile, le versement de la part fixe de l'ISFE sera suspendu. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'ISFE est suspendu.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 8 novembre 2024,

Après avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable, selon les modalités définies, à compter du 1er janvier 2025.

PREVOIT les crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La Secrétaire de Séance,



Isabelle GIRAUDET



Publié le : 16 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mil vingt quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le trois décembre deux mil vingt quatre

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD, M. Pierre VALETTE

Excusés représentés :

- M. Jacky DELCROIX ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN

Absents : Mme Elisabeth GROSPIRON - M. Jules FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

Délibération n° 2024-50 - Ressources Humaines - Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire- Garantie maintien de salaire

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux ressources Humaines et aux relations avec les acteurs économiques :



2024-12-10

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard au 1^{er} janvier 2025 pour un montant de participation mensuelle minimum de 7€ et aux contrats santé au plus tard au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de participation mensuelle minimum de 15€.

La ville de Fontaine les Dijon participe déjà aux garanties santé dans le cadre de la labellisation pour un montant de 28€ pour l'agent, et 26€ pour le conjoint et 11 € pour l'enfant à charge s'ils adhèrent au même contrat

L'instauration de la participation à la prévoyance peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Dans le cadre de la labellisation, l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. L'agent choisit un contrat labellisé pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail.

L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mise en place sur production d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 8 novembre 2024,

Après avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE la participation employeur à la protection sociale complémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

FIXE le montant de la participation à 7€/mois.

RETIENT le principe de la labellisation à la couverture de prévoyance pour la souscription à un contrat de prévoyance de manière individuelle et facultative par les agents.

PREVOIT les crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Isabelle GIRAUDET



Publié le : 16 DEC. 2024

Ville de Fontaine-les-Dijon
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mil vingt quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le trois décembre deux mil vingt quatre

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD, M. Pierre VALETTE

Excusés représentés :



- M. Jacky DELCROIX ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN

Absents : Mme Elisabeth GROSPIRON - M. Jules FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

Délibération n° 2024-51 - Vie Associative, Culturelle et Sportive - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec « l'Association Culturelle Fontainoise »

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Culturelles :

La ville de Fontaine-lès-Dijon et l'Association Culturelle Fontainoise partagent des objectifs communs de développement d'une politique culturelle, d'animation et de promotion des pratiques artistiques sur la commune. C'est la raison pour laquelle les deux parties souhaitent s'associer dans le cadre d'un partenariat pour l'année 2025 dont les contours doivent faire l'objet d'une convention précisant les conditions d'exécution et de réalisation des actions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le projet de partenariat et les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'école de musique et de théâtre.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville et l'Association Culturelle Fontainoise.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'Association Culturelle Fontainoise.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La Secrétaire de Séance,



Isabelle GIRAUDET



Publié le : 16 DEC. 2024

Ville de Fontaine-les-Dijon
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mil vingt quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le trois décembre deux mil vingt quatre

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD, M. Pierre VALETTE

Excusés représentés :

- M. Jacky DELCROIX ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN

Absents : Mme Elisabeth GROSPIRON - M. Jules FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

Délibération n° 2024-52 - Ecologie Urbaine - Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Espaces Vert :

L'éco-organisme CITEO accompagne les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers.

Dans ce cadre CITEO propose un nouvel accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, via une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention d'une durée maximum de 5 ans prévoit :

- des engagements réciproques visant à la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus d'emballages
- un soutien financier aux coûts des opérations de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public et déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte, compris entre 0,9€ et 4,3 € /habitant/an, selon la typologie de la collectivité

Sur le territoire de Dijon Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent de compétences partagées entre Dijon métropole et les communes membres selon que les espaces publics sont métropolitains ou municipaux.

Dijon métropole a proposé d'être le mandataire du groupement des communes membres de la métropole souhaitant s'engager dans la démarche, d'assurer l'animation du dispositif et le suivi de la convention, qui devra comprendre le plan d'actions des collectivités pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Fontaine-les-Dijon pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé de rejoindre le groupement de communes souhaitant s'engager, en vue de signer ladite Convention avec CITEO.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et la décision de rejoindre le groupement de communes signataires.

APPROUVE la désignation de Dijon métropole en tant que mandataire du groupement des communes souhaitant s'engager dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus, et d'autoriser le Président de Dijon métropole, à signer la convention CITEO annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer une convention entre Dijon métropole et les communes adhérentes du groupement, qui définira les modalités de fonctionnement du groupement et de reversement des soutiens.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La Secrétaire de Séance,



Isabelle GIRAUDET



Publié le : 16 DEC. 2024



100-2-1

Ville de Fontaine-les-Dijon
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mil vingt quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le trois décembre deux mil vingt quatre

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD, M. Pierre VALETTE

Excusés représentés :

- M. Jacky DELCROIX ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN

Absents : Mme Elisabeth GROSPIRON - M. Jules FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

Délibération n° 2024-53 - Sécurité Publique - Mise en place de 9 caméras de vidéo-protection sur la Commune



Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux, à l'entretien du patrimoine, à l'écologie urbaine et au plan d'urgence et de secours :

Par arrêté préfectoral du 4 Juin 2013, la Commune a été autorisée à mettre en œuvre, sur son territoire, un système de vidéo-protection.

Il est proposé de compléter l'installation existante selon les termes suivants :

Le 25 janvier 2018, Dijon Métropole agissant en sa qualité de centrale d'achat a passé avec le groupement dont BOUYGUES ENERGIES & SERVICES est le mandataire, le marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) relatif à la gestion centralisée de l'espace public.

Ce marché a été passé par DIJON METROPOLE, agissant au titre de sa compétence (CREM) centrale d'achat, au nom et pour le compte de la Ville de Fontaine-lès-Dijon.

La Ville de Fontaine-lès-Dijon s'est engagée à être partie au marché.

Selon les chiffrages établis sur la base de ce marché, il est proposé de conclure une commande globale pour la mise en place de 9 caméras de vidéo-protection sur la Commune réparties comme suit :

▪ Route de Dijon/Boulevard des Allobroges	1 caméra	7 719,52 € HT
▪ Centre Technique Municipal & Gymnase Ratel	2 caméras	25 267,87 € HT
▪ Place des trois Saffres	2 caméras	29 215,69 € HT
▪ Place des Feuillants	1 caméra	20 548,36 € HT
▪ Giratoire Général Charles de Gaulle	1 caméra	14 317,90 € HT
▪ Rue St Nicolas/Boulevard des Allobroges	1 caméra	8 494,13 € HT
▪ Giratoire du Saverney	1 caméra	17 274,88 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Aide à la Décision du 18 Octobre 2024,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 contre,

DECIDE de lancer les travaux de mise en place de 9 caméras pour un montant total de : 122 838,35 € HT soit 144 406,02 € TTC.

MANDATE le Maire pour signer la commande correspondante.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance,

Isabelle GIRAUDET

Le Maire,



Publié le : 16 DEC. 2024

Ville de Fontaine-les-Dijon
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mil vingt quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le trois décembre deux mil vingt quatre

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD, M. Pierre VALETTE

Excusés représentés :

- M. Jacky DELCROIX ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN

Absents : Mme Elisabeth GROSPIRON - M. Jules FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET



Délibération n° 2024-54 - Travaux - Rapport annuel 2023 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Intercommunalité :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine au titre de l'exercice 2023 doit être présenté au Conseil Municipal.

Conclusion générale du rapport :

L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient du réseau de Dijon.

En 2023, l'eau distribuée Fontaine-lès-Dijon a été conforme aux limites de qualité pour tous les paramètres mesurés sauf pour le métabolite R471811 du chlorothalonil qui a été intégré au contrôle sanitaire en juillet 2023. En effet, ce métabolite, considéré alors comme pertinent, a été détecté dans l'eau distribuée à des concentrations supérieures à la limite de qualité, mais qui restent inférieures à la valeur sanitaire en vigueur pour limiter les usages de l'eau.

Dans son avis du 29/04/2024 publié le 22/05/2024, l'ANSES a proposé de classer le métabolite R471811 du chlorothalonil comme non pertinent pour l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Depuis le 29/04/2024, ce métabolite relève donc de la valeur indicative à 0,9 microg/L pour les métabolites non pertinents pour les EDCH.

Concernant la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), un plan d'actions curatives et préventives a été établi par l'exploitant visant à limiter la présence de ces molécules dans l'eau distribuée : purges préventives, remplacement de canalisations, modélisation qualité en cours d'élaboration afin d'ajuster la chloration.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication de ce rapport.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La Secrétaire de Séance,

Isabelle GIRAUDET



Publié le :

16 DEC. 2024



Ville de Fontaine-les-Dijon
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mil vingt quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le trois décembre deux mil vingt quatre

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD, M. Pierre VALETTE

Excusés représentés :

- M. Jacky DELCROIX ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN

Absents : Mme Elisabeth GROSPIRON - M. Jules FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

Délibération n° 2024-55 -Urbanisme - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Rapport annuel 2023 de l'élue mandataire à la collectivité

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Intercommunalité :

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Fontaine-les-Dijon détient à ce jour 5 actions au capital social de la SPLAAD (0,18%), d'une valeur nominale de 1.000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Madame Anne PERRIN-LOUVRIER.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la représentante permanente de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que la représentante permanente sus désignée a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2023.

Il est précisé que le contenu de ce compte-rendu annuel a évolué par rapport aux exercices précédents. En effet, ses mentions sont désormais normées par la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 et son décret d'application n°2022-1406 du 4 novembre 2022. Le législateur a souhaité positionner ce rapport comme un document de référence en matière de transparence d'action des entreprises publiques locales.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunie le 27 juin 2024. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

Le total du bilan actif consolidé société et programmes au 31 décembre 2023 s'élève à 221 264 915 € contre 196 551 216 € en 2022.

A l'actif, les deux principaux postes sont représentés par les en-cours de production de biens des programmes d'aménagement, avec 41 145 629 € et par les opérations sous mandats avec 99 598 964 €.

La trésorerie à l'actif diminue de 3 181 495 € et les concours bancaires au passif représentent un montant de 25 372 563 €. En incluant les emprunts pour 26 283 367 €, les dettes bancaires ont diminué de 805 236 €.

Au passif, les capitaux propres, hors subventions, s'élèvent à 3 240 023 € au 31 décembre 2023.

La SPLAAD ne paiera pas d'impôts sur les sociétés cette année. Par voie de conséquence, les acomptes d'impôt sur les sociétés versés par la SPLAAD en 2023 seront intégralement remboursés (71 888 €).

Le Conseil Municipal (Mme PERRIN-LOUVRIER ne prenant pas part au vote)
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 1524-5° du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2023,

ADOpte le rapport annuel de l'élue mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2023.

DONNE QUITUS de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 à son élue mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Madame Anne PERRIN-LOUVRIER.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La Secrétaire de Séance,



Isabelle GIRAUDET

Publié le : 16 DEC. 2024

